

PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 7 décembre 2020 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller, a motivé son absence.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2020-12-231

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-12-232

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2020;

Il est proposé par M. Michel Ferland
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

2020-12-233

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020, totalisant une somme de 570 910,98 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 570 910,98 \$.

2020-12-234

SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 9 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-12-235

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ EN PROVENANCE DU FONDS CARRIÈRES / SABLIERES

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés dans la route Centrale en 2020 est de 498 520,11 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a approuvé une aide financière dans le cadre du Programme RIRL – 2020-999 au montant de 316 376,00 \$;

ATTENDU QU' il est convenu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse une part de 124 630,00 \$ à partir du fonds Carrières / Sablières;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise de prendre le montant de 124 630,00 \$ à partir du fonds Carrières / Sablières.

2020-12-236

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER DE PAYER À CONSTRUCTION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC. LES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE CENTRALE (RIRL – 2020-999) ET DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE (TECQ)

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de verser les retenues pour les travaux de la route Centrale (RIRL – 2020-999) au montant de 45 532,63 \$ et les travaux de la route du Petit-Moulin et de la rue de l'Église (TECQ) au montant de 13 834,66 \$ étant donné que la municipalité a reçu la lettre de cautionnement de Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc.

2020-12-237

RÉSOLUTION D'APPROBATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR GROUPE MARIO BERNIER INC. SUR LA ROUTE CENTRALE DANS LE CADRE DU PROJET RIRL – 2020-999

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les travaux effectués par Groupe Mario Bernier Inc. au coût de 68 873,89 \$, taxes non incluses.

2020-12-238

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre et que le projet de règlement numéro 225-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 225-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement numéro 225-2020, la secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 225-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

2020-12-239

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2020 MODIFIANT
L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 217-2020 RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse actuellement au maire une rémunération de base annuelle de 7 093,20 \$ et une allocation de dépense annuelle de 3 546,60 \$ pour une somme totale de 10 639,80 \$ et une rémunération de base de 2 364,36 \$ et une allocation de dépense de 1 182,52 \$ pour une somme totale annuelle de 3 546,60 \$ pour chacun des conseillers pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 217-2020 relatif à la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 226-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 226-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement numéro 226-2020, la secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 226-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour l'exercice financier 2021 soit de 3 %;

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, une rémunération de base annuelle de 7 306,00 \$ et une allocation de dépenses de 3 653,00 \$ pour une somme totale de 10 959,00 \$ sera versée au maire et une rémunération de base de 2 435,29 \$ et une allocation de dépenses de 1 217,71 \$ pour une somme totale annuelle de 3 652,90 \$ sera versée pour chacun des conseillers de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2020-12-240

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-2020 RELATIF À LA PRÉVENTION
INCENDIE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction de statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

ATTENDU le règlement numéro 227-2020 relatif à la prévention incendie abroge tous les autres règlements actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donnée à la séance de ce conseil tenue le 2 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 227-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 227-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement numéro 227-2020, M. Michel Ferland a fait mention de l'objet de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 227-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

2020-12-241

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2020 CONCERNANT LES
NUISANCES**

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en

matière de nuisances;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

ATTENDU le règlement numéro 196-2016 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité est aux prises avec certaines problématiques qui ne constituent pas des infractions au sens dudit règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre et que le projet de règlement numéro 228-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 228-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement 228-2020, la secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 228-2020 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir : (**voir le livre des règlements**).

2020-12-242

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE-MANIE ET DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU' à la suite de la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir la route de la Rivière-Manie de la rue Deschênes jusqu'à la traverse des Meunier et de la route du Petit-Moulin jusqu'au lot 5 726 372 et 5 726 373 pour la saison hivernale 2020-2021;

QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des

fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2020-12-243

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN GUÉRETTE À PARTIR DE LA RUE DE L'AVENIR JUSQU'AU LOT 5 727 404 PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU' à la suite de la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Jean-Claude Caron à ouvrir une partie du chemin Guérette, à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 404 pour la saison hivernale 2020-2021;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2020-12-244

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. GILBERT CHAMBERLAND POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à la suite de la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'**Article 5** du **Règlement municipal No 120-2004**, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Gilbert Chamberland à ouvrir le chemin de la Rivière, à partir de la route de la Rivière-Manie jusqu'au lot 6 293 237 pour la saison hivernale 2020-2021;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges.

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant.

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2020-12-245

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'augmentation salariale des employés municipaux, soit de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020-12-246

ACCEPTATION DU PROJET DU CENTRE DE FORMATION POUR LE SERVICE INCENDIE DE VILLE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque incendie adopté par l'ensemble des municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers se doivent de maintenir leurs compétences par la participation à des exercices de pompier structurés annuellement;

CONSIDÉRANT la difficulté de rétention du personnel et l'effet d'attraction qu'un centre de formation exercerait pour les pompiers actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE le service intermunicipal de sécurité incendie de Saint-Pascal désire se doter d'un centre de formation afin d'offrir à ses pompiers un lieu sécuritaire dans le but d'acquérir et de maintenir leurs compétences en matière de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce centre de formation sera reconnu par l'école nationale des pompiers du Québec et deviendra un centre d'évaluation pour l'obtention d'un diplôme de qualification professionnelle;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la ville de Saint-Pascal à utiliser la somme de 27 100,00 \$ des revenus 2020 pour procéder à l'octroi d'un contrat pour la conception de plan et devis à M. Guillaume Bouchard, ingénieur, et à procéder à l'achat de 5 conteneurs en métal ainsi qu'à la préparation du terrain, le tout ne dépasse pas la somme totale de 27 100,00 \$.

2020-12-247

ACCORD DE PRINCIPE À LA CRÉATION DE LA PLACE DU HAUT-PAYS

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Mont-Carmel composent le Parc Régional du Haut-Pays de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a formé le Comité sur la salle multifonctionnelle visant la réutilisation de son église;

ATTENDU QU' elle a confié le mandat à monsieur Jean-Rock Fortin de l'aider à assurer la viabilité de la reconversion du bâtiment;

ATTENDU QUE les organismes porteurs du projet : le Comité, la Municipalité, la Fabrique et la Corporation de développement de Mont-Carmel proposent que l'une des

activités importantes viserait d'y aménager un espace voué au Parc Régional du Haut Pays;

ATTENDU QU' à ce stade de l'analyse de sa faisabilité, il s'agirait d'un lieu offrant de l'information pointue de ce secteur au niveau géographique, historique, touristique, incluant le potentiel socio-économique de ce milieu trop peu connu et utilisé;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué aux dirigeants de la MRC et des municipalités concernées leur proposant d'en faire un projet à portée régionale qui pourrait mettre à contribution des ressources humaines et financières engagés par la MRC dans ce projet;

ATTENDU QUE le projet comporte de désigner le lieu sous le nom de Place du Haut Pays;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel souhaite par la présente démarche obtenir l'accord de principe de la MRC et des 6 autres municipalités à son initiative, sujet à convenir par la suite des modalités techniques, administratives et financières de manière à ce que toutes les municipalités y trouvent intérêt;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska donne son accord de principe à l'initiative de la municipalité de Mont-Carmel de créer La Place Du Haut Pays dans le bâtiment église de sa municipalité, sujet à l'élaboration des modalités techniques, administratives et financières faisant l'objet d'un protocole du regroupement si le projet de reconversion fait son chemin vers sa réalisation.

2020-12-248

**ENTENTE DE SERVICE DE CONSULTATION « PREMIÈRE LIGNE »
AVEC ME RINO SOUCY, AVOCAT ASSOCIÉ, POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska conclut une entente de service avec Me Rino Soucy, avocat associé du cabinet Dufresne Hébert Comeau Inc., pour un montant forfaitaire de 400,00 \$.

2020-12-249

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Julie Nadeau soit nommée maire suppléante pour l'année 2021 et soit entre autres, autorisée à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

2020-12-250

**SOUSSIONS POUR LA CONFECTION DES POTS FLEURIS
DÉCORATIFS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu deux (2) soumissions pour la confection de 12 pots à fleurs;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission *Les Serres Aux Jardins de Cécile* au montant de 932,27 \$ incluant les taxes pour le montage de douze (12) pots.

2020-12-251

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2020 au coût de 7 312,40 \$ incluant les taxes.

2020-12-252

L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2020

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue à cette campagne de financement pour un montant de 25,00 \$.

2020-12-253

RENOUELEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska répond favorablement à la demande en provenance de la Fabrique de Saint-Bruno pour le renouvellement de la publicité au montant de 40,00 \$ pour l'année 2021 et que le montant sera versé en janvier.

2020-12-254

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE le *Centre Accueil-Partage du Kamouraska* est un organisme à but non lucratif créé en 2014 afin de regrouper deux (2) points de services entres autres, *Accueil-Partage Saint-Pascal* pour les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Pascal et Kamouraska afin d'offrir du dépannage alimentaire et des activités de cuisine collective;

ATTENDU QUE cet organisme a permis à des citoyens des trois (3) municipalités ci-haut mentionnées de recevoir de l'aide alimentaire au courant de la dernière année;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue financièrement en octroyant une somme de 300,00 \$ afin de participer à la poursuite de cette mission et que le montant sera versé en janvier.

2020-12-255

**DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB LES BELLES PISTES DU
ROCHER BLANC INC.**

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska remettre un montant de 160,00 \$ au Club Les Belles pistes du Rocher blanc Inc. afin de contribuer aux activités organisées et que le montant sera versé en janvier.

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES
FÊTES**

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes à compter du 24 décembre jusqu'au 4 janvier inclusivement.

Joyeuses Fêtes !

VARIA

2020-12-256

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON
HIVERNALE 2020-2021**

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Richard Caron, maire et M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale par intérim, à signer le contrat avec la personne responsable de l'entretien et de la surveillance pendant les heures d'ouverture de la patinoire selon l'horaire établi pour la saison hivernale 2020-2021.

2020-12-257

**DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE
CHANOINE-BEAUDET – ALBUM DES FINISSANTS**

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 80,00 \$ pour l'album de finissants, promotion 2020-2021 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal et que le montant sera versé en janvier.

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-12-258

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajourner la séance au 8 décembre 2020 à 18 h 30.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire

PROJET